

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT Chemin de Fayaret – Parcelle cadastrée ZK 408

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.112-1 à 112-7, L116-1 à L116-8, L.141-2 à L.141-7, R 112-3, R 116-1 et R 116-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants

Vu la requête de M. OUDOT Laurent, Géomètre Expert à Anneyron, le 23 janvier 2025 pour le compte de Monsieur DESFORGES Jean-Philippe et Madame MATHELIN Charlotte, demande d'alignement de sa propriété cadastrée ZK 408 située chemin de Fayaret à 38270 BEAUREPAIRE,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'alignement<sup>(1)</sup> de la voie susmentionnée au droit de la propriété de Monsieur DESFORGES Jean-Philippe et Madame MATHELIN Charlotte, parcelle ZK 408, résulte de la ligne matérialisant la limite fixée : par le plan de bornage et représentée par le segment AB ( A : angle du mur Sud , B : parement du mur Nord).

(1) *L'alignement est la détermination, par le gestionnaire de la voirie, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.*

L'alignement ainsi obtenu est matérialisé par un trait rouge sur le plan du bornage ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées. Cependant, il n'est valable qu'un an s'il a été demandé dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux sur l'alignement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié conformément à l'article L 213-1 du Code Général des Collectivités.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

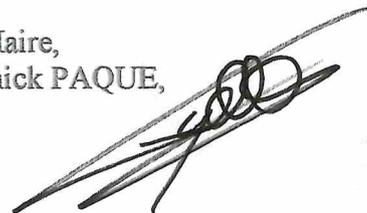
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 7 :** Il sera procédé à la mise en cohérence de la documentation cadastrale avec le présent arrêté d'alignement individuel.

Fait à Beaurepaire, le 14 février 2025



Le Maire,  
Yannick PAQUE,

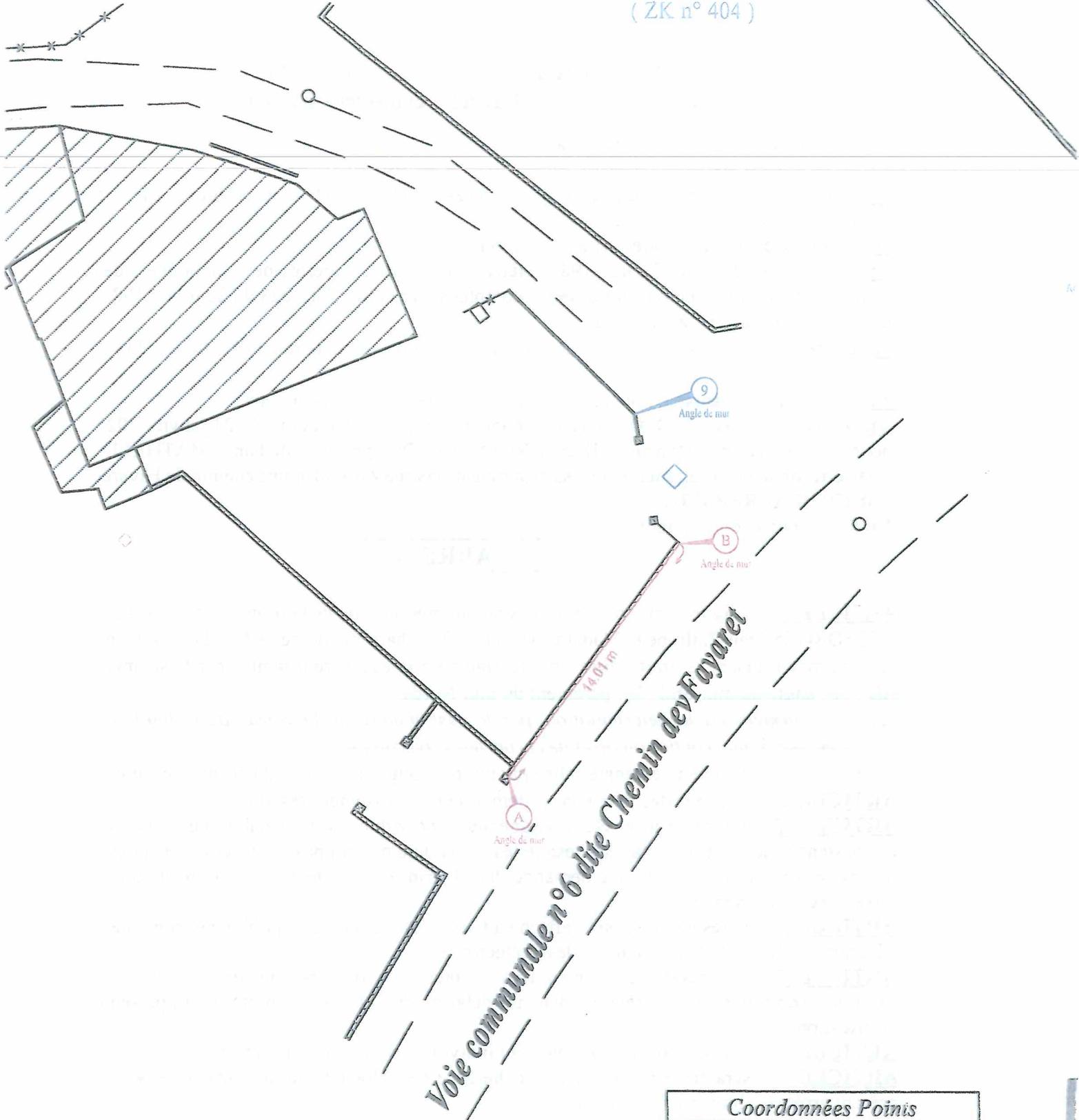




1859271

1859301

( ZK n° 404 )



1859275

1859300



Coordonnées Points		
Points	X	Y
4	1859260.59	4238518.86
B	1859324.10	4238569.82
9	1859300.56	4238559.87
A	1859294.57	4238542.25
B	1859302.79	4238553.60